



Modificatif ARRETE N° 2023 - 34
SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
**Travaux de maintenance dans chambre France
Télécom**
Déploiement de la Fibre Optique
Sté AMBITION THD
Rues Lucie Delarue Mardrus et Bucaille
Jeudi 2 Février 2023

JA/SA

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-5, L2213-1 à L2213-6,

VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,

VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,

VU les pouvoirs de Police qui nous sont conférés,

VU la demande de la Société AMBITION THD - 7 Rue Alfred Kastler - 14000 Caen, afin d'effectuer des travaux de maintenance dans une chambre France Télécom, pour le compte de la Société Altitude Infrastructure, dans le cadre du déploiement de la fibre optique, Rues Lucie Delarue Mardrus et Bucaille, le Jeudi 2 Février 2023, dans la plage horaire allant de 8h00 à 17h00,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : La Société AMBITION THD est autorisée à effectuer des travaux de maintenance dans une chambre France Télécom, dans le cadre du déploiement de la fibre optique, Rues Lucie DELARUE MARDRUS et BUCAILLE, le JEUDI 2 FEVRIER 2023, dans la plage horaire allant de 8h00 à 17h00.

ARTICLE 2 : Organisation des travaux Rues Lucie Delarue Mardrus et Bucaille, à la date et horaires, cités dans l'article 1 du présent arrêté :

*** Circulation : interdite.**

*** Accès aux Services de Secours et de Police, maintenu par la Société intervenante, pendant la période d'intervention.**

*** Mise en place par la Société intervenante, de déviations, avec pré-signalisations et signalisations réglementaires et affichage du présent arrêté, aux endroits suivants :**

- intersection rue des Capucins avec les rues Jean Doublet et Albert 1er.

- sortie du parking rue Albert 1er.

- entrée de la rue Bucaille.

...../.....

- En haut de la rue Lucie Delarue Mardrus, afin de renvoyer les usagers, vers la Rue Adolphe Marais ou la Charrière de Grâce.

- intersection de la Route de Trouville avec la RD 513.

ARTICLE 3 : Le droit des tiers est expressément réservé.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables du Centre Technique Municipal et du Centre de Secours, à la Police Municipale et à la Société intervenante, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

**Fait à HONFLEUR le 30 Janvier 2023,
Pour le Maire et par délégation
l' Adjoint à la Circulation : Jérôme HAMEL**

